
Adresse des autorités constituées de la commune de Commercy qui demandent à la Convention de rester à son poste, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des autorités constituées de la commune de Commercy qui demandent à la Convention de rester à son poste, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 681-682;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41103_t1_0681_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les administrateurs du district de Pont-l'Évêque font part à la Convention nationale que, pour enflammer de plus en plus le courage des citoyens en réquisition dans ce district, les jeunes citoyennes leur ont donné un drapeau, qui est le gage de leur fraternité et le signe de leur victoire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Pont-l'Évêque (2) :

Les administrateurs du directoire du district de Pont-l'Évêque, à la Convention nationale.

« Pont-l'Évêque, 18^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Les jeunes républicaines de cette ville, désirant manifester leur dévouement à la République, et encourager notre brave jeunesse à voler au secours de la patrie, se font un devoir de leur offrir un drapeau. Nous vous faisons passer ci-joint l'arrêté que nous avons pris à cet égard, en vous assurant que nos braves sans-culottes brûlent du désir de partir pour combattre nos ennemis communs.

« Gloire à la nation ! Honneur à la Montagne ! Guerre aux tyrans ! La liberté, l'égalité où la mort !

« LEGRAS, président; BUNEL; RÉGNÉE, procureur syndic; MAUCHRETIEN; C. QUESTEL. »

Procès-verbal (3).

Aux administrateurs du district de Pont-Libre, ci-devant Pont-l'Évêque.

« Exposent les jeunes citoyennes du même lieu,

« Que pour enflammer de plus en plus le courage des citoyens de la première réquisition, parmi lesquels sont nos frères, nous désirons leur offrir un drapeau qui soit à la fois le gage de notre fraternité et le signe de la victoire.

« Mais comme elles veulent toujours accorder les mouvements de leur cœur avec leur soumission à la loi, elles vous adressent cette pétition pour qu'il vous plaise, citoyens administrateurs, sanctionner de votre autorité l'offrande du drapeau qu'elles se proposent de présenter aux jeunes citoyens de la première réquisition du district de Pont-Libre.

« Donné à Pont-Libre, le sextidi de la 2^e décade du 2^e mois de la 2^e année de l'ère républicaine.

« Signé : Les citoyennes LE GRAS, POUPART, MARAIS, BUNEL, DUBOIS, BOURRÉE, PELLECAT et BAUVAL. »

Pour copie conforme :

L'HÉROUVEL, secrétaire.

Délibérant la pétition des jeunes citoyennes de la ville de Pont-l'Évêque, datée de ce jour, et présentée par les citoyennes Legras, Poupard, Marais, Bunel, Dubois, Bourrée, Pelletat et Beauval, tendant à avoir acte de l'offrande que lesdites citoyennes désirent faire d'un drapeau aux jeunes citoyens de la première réquisition du district de ce lieu.

Nous, administrateurs, composant le directoire du district de Pont-l'Évêque, le procureur syndic entendu,

Considérant que l'offrande des jeunes citoyennes de la ville de Pont-l'Évêque d'un drapeau républicain aux jeunes gens de la première réquisition de ce district est une nouvelle preuve de leur patriotisme connu, et qu'elles ont toujours manifesté depuis le commencement de la Révolution;

Considérant que l'administration voit avec enthousiasme cette offrande des jeunes citoyennes comme un gage de la fraternité et un puissant signal de la victoire de nos armes capable d'enflammer de plus en plus le courage de nos jeunes citoyens et propre à les faire partager les lauriers avec nos frères d'armes pour extirper jusqu'au dernier des ennemis de la République, puisque tous les républicains doivent, par leur union et par les mouvements de leurs cœurs, concourir à la destruction de la tyrannie, avons, en applaudissant à l'offrande des jeunes citoyennes de Pont-l'Évêque, accordé acte du contenu de leur pétition;

En conséquence, icelles autorisées d'effectuer le drapeau (*sic*) par elles proposé aux jeunes citoyens de la première réquisition pour gage de la fraternité signe de la victoire de la République debout contre les tyrans, et que flattés de faire connaître les vertus de cette intrépide jeunesse, arrêtons que copies de ladite pétition et du présent seront envoyées tant à la Convention nationale qu'au département et à la municipalité de cette ville pour leur faire connaître le triomphe de l'union dans ce petit coin de la République.

En séance publique, le 16^e jour du 2^e mois, l'an II de la République, une et indivisible.

LEGRAS, président; BUNEL; C. QUESTEL; MAUCHRETIEN; RÉGNÉE, procureur syndic.

Les autorités constituées de la commune de Commercy demandent à la Convention nationale de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des autorités constituées de la commune de Commercy (2).

Les autorités constituées de la commune de Commercy réunies, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La force a été déployée pour lancer en mer le vaisseau qui porte, d'un pôle à l'autre, la liberté du monde.

« Ce n'est plus César et sa fortune, c'est le salut du peuple et le bonheur de l'univers.

« Sa course imprimée à la terre un respect

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 57.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 819.

(3) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 57.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 819.

qui remplit de terreur. En vain l'océan hérissé d'écueils soulève les orages, excite les tempêtes, le vaisseau assailli vogue en bravant la foudre et s'avance en forçant les obstacles.

« Déjà le port se découvre... il y entrera triomphant, si la main redoutable qui le guide n'en abandonne pas le gouvernail.

« Les membres de l'administration du district, du conseil général de la commune, du comité de surveillance, des tribunaux de district et de police correctionnelle et du bureau de conciliation réunis en la salle ordinaire des séances de l'administration du district de Commercy, département de la Meuse.

(Suivent 38 signatures.)

La municipalité provisoire de la commune du Havre fait part à la Convention nationale que les ouvriers cordiers de cette commune, qui abhorrent tout ce qui peut porter l'empreinte du dernier tyran, ne voulant que de la monnaie républicaine, ont fait don à la patrie de 216 liv. 17 s. 9 d. en numéraire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la municipalité provisoire de la commune du Havre (2).

*La municipalité provisoire du Havre,
à la Convention nationale.*

« Havre-Marat, le 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Les ouvriers cordiers de cette commune font don à la patrie de 216 livres 17 s. 9 d. en numéraire ; ces braves sans-culottes ne veulent que de la monnaie républicaine, ils abhorrent tout ce qui peut porter l'empreinte du dernier tyran. Le conseil général de la commune a reçu leur offrande, l'accolade fraternelle leur a été donnée par le président ; ils ont manifesté leur intention que cette somme fût versée dans la caisse de la trésorerie nationale.

« Nous nous empressons de vous informer du don de nos concitoyens et de l'envoi que nous en faisons ce jour à la trésorerie nationale.

« Salut et fraternité.

« C. LOUCHET ; BELOT, *maire.* »

La commune de Blois fait passer son regret sur le rappel de Guimbertaut (Guimberteau), représentant du peuple. Cette commune annonce que cet intrépide défenseur de la liberté a su tout à la fois animer les faibles, protéger la vertu républicaine et faire trembler le vice aristocratique. Sa conduite dans notre enceinte a été pure et digne d'un vrai Montagnard.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Blois (1).

« Blois, le 29 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le décret qui rappelle le sans-culotte Guimbertaut a jeté l'alarme dans le cœur des républicains, composant le conseil général de la commune de Blois.

« Cet intrépide défenseur de la liberté a su, tout à la fois, animer les faibles, protéger la vertu républicaine et faire trembler le vice aristocratique, sa conduite, dans notre enceinte, a été pure et digne d'un vrai Montagnard.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Blois.

(Suivent 26 signatures.)

« Lecture ayant été faite à la séance publique de la pétition d'autre part, plusieurs citoyens ont demandé à y apposer leur signature en signe de leur approbation, ce à quoi le conseil général a obtempéré. »

(Suivent 10 signatures.)

Maure, représentant du peuple à Auxerre, annonce que dans le département de l'Yonne la raison y marche à grands pas, que les biens des émigrés s'y vendent avec activité, et à un prix bien au-dessus de l'estimation.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne (3).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au Président de la Convention nationale.

« Auxerre, 29 brumaire, 25^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Annonce à la Convention que, dans le département de l'Yonne, la raison marche à grands pas, précédée du flambeau de la philosophie ; le char de la Révolution ne rencontre aucun obstacle dans sa marche rapide ; le fanatisme est forcé dans ses retranchements obscurs ; les prêtres avouent leur imposture ; ils ne croient plus aux bénéfices ; plusieurs milliers de mares d'une argenterie inutile se rassemblent, le numéraire reparait, quatre cents milliers d'un airain bruyant s'acheminent vers nos fonderies, la foudre qui va frapper les tyrans s'appête. Bientôt le créateur ne recevra les hommages directs des hommes que sous la voûte hardie qu'il a construite ; toutes les aristocraties sont anéanties, les intrigants sont dévoilés, la République se fonde sur la probité

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 57.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 57.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 58.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.